



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 12250-2022 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 10350-2012 ET 11640-2018 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC est donné, conformément au projet de loi n° 49 sanctionnée le 5 novembre 2021 qui prévoit des règles d'après mandat devant être établies pour certains postes de cadres obligeant les municipalités à modifier le Code d'éthique des employés municipaux, que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 février 2022, le conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a déposé le projet de Règlement numéro 12250-2022, abrogeant les Règlements numéros 10350-2012 et 11640-2018 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac. Ce règlement sera adopté en version finale lors de la séance extraordinaire du 24 février 2022 qui se tiendra au Centre communautaire Desjardins, 145, rue Gingras, à compter de 18 h 30.

RÉSUMÉ DU PROJET :

Ce code s'applique à tout employé de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac et a pour but:

- d'accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- d'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- de prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- d'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques;
- d'interdire, dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, aux personnes suivantes :
 - le directeur général et son adjointe
 - le trésorier
 - la directrice des finances (trésorière adjointe)
 - le greffier et son adjointe
 - le directeur du Service des travaux publics
 - le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

Pour réaliser ces objectifs, les valeurs suivantes ont été énoncées:

- L'intégrité;
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens;
- La loyauté envers la municipalité;
- La recherche de l'équité;
- L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné au 145, rue Gingras, aux heures normales de bureau.

Fossambault-sur-le-Lac, ce 9 février 2022

Jacques Arsenault, CRHA
Greffier